

**Œuvres autorisées à recevoir des mineurs  
en application de la loi du 22 juillet  
1912 (1).**

COUR D'APPEL DE PARIS (2)

SEINE

**Patronage de l'enfance et de l'adolescence,  
379, rue de Vaugirard à Paris. (Garçons).**

Reconnu d'utilité publique.

A pour but d'assurer la protection des enfants en danger moral et notamment de ceux qui sont amenés par la Préfecture de police, qui lui sont confiés par les tribunaux, en vertu de la loi de 1912, ou qui lui sont confiés en liberté provisoire par l'Administration pénitentiaire.

Le Patronage reçoit, de préférence, les jeunes garçons de 12 à 18 ans : il s'occupe avant tout des enfants confiés par des parents qui ne pourront pas les surveiller. Il reçoit aussi bien les jeunes libérés au-dessous de 18 ans, pourvu qu'ils donnent des gages de bonne volonté et manifestent un désir réel de relèvement.

---

(1) Cette liste est conforme à la liste dressée par la Direction de l'Administration pénitentiaire (3<sup>e</sup> Bureau), au Ministère de la Justice.

Les notices, nécessairement sommaires, relatives à chaque œuvre, et limitées aux indications essentielles, sauf quand l'organisation et les méthodes présentent un caractère et des traits d'un intérêt particulièrement important, sont établies d'après les renseignements mêmes que chaque œuvre nous a fournis. Nous avons le regret, pour quelques œuvres, de ne pouvoir insérer aucune notice à leur sujet, nos demandes de renseignements n'ayant pas reçu de réponse.

(2) En vue de faciliter les recherches, le classement des œuvres est fait par ressort de Cour d'Appel, et, dans chaque ressort, par département.

Les pupilles reçoivent la nourriture et le logement en échange d'un travail facile. Ils touchent, en outre, chaque jour, des gratifications proportionnelles à leurs notes de conduite et de travail. Après quelques jours ou quelques semaines d'observation, il leur est fait faire un apprentissage agricole ou industriel, sous la surveillance de correspondants. — Le Patronage applique, depuis 1906, la mise en liberté surveillée des enfants acquittés comme ayant agi sans discernement. — Le Patronage a créé un centre d'observation pour les enfants dits « anormaux », qui sont examinés à la clinique annexe de neuro-psychiatrie infantile, dans les locaux du Patronage.

**Patronage des jeunes garçons en danger moral,  
36, rue Fessart à Paris. (Garçons).**

Pratique uniquement le placement rural des garçons de 13 à 18 ans, qui lui sont confiés soit par les tribunaux, pour les enfants de Paris et de province, soit par les parents ou différentes œuvres.

Le Patronage dispose, au siège social, d'un petit asile temporaire où les garçons séjournent en moyenne de 2 à 3 semaines, en observation, et en attendant leur placement à la campagne : pendant cette période, ils sont étudiés moralement, examinés par le médecin de l'œuvre, et soignés s'il y a lieu.

Le Patronage a deux centres de placement, *Drôme-Ardèche* et *Corrèze*, à la tête desquels est un correspondant qui connaît les patrons, fixe les gages des garçons, gère leur pécule et les visite.

Les gages des garçons sont divisés en 3 parts : l'une destinée à l'achat de linge, vêtements, etc. ; l'autre, remise comme argent de poche, le dimanche ; le reste est versé sur le livret de caisse d'épargne.

Pendant le service militaire, le Patronage conserve

le livret du garçon et lui envoie, chaque mois, de l'argent de poche ; à sa libération, son compte est réglé, et son livret de caisse d'épargne lui est remis.

**Société de refuge et de patronage professionnel de jeunes gens, 1, rue de Castiglione à Paris. (Garçons).**

**Armée du Salut, 76, rue de Rome à Paris**  
(*Filles et Garçons*)

Reçoit les mineurs qui lui sont confiés par les tribunaux, en application de la loi du 22 juillet 1912.

Possède trois maisons de relèvement pour les femmes et les jeunes filles : La « *Villa Florence* », 70, avenue Pereire, à Asnières (Seine) ; « *L'Oasis* », à Caissargues (Gard), et « *Béthanie* », 45, rue Baldner, à Strasbourg-Neudorf (Bas-Rhin).

D'autres maisons sont en voie de création.

**Association des Diaconesses, 95, rue de Reuilly à Paris. (Filles)**

**Etablissement du Bon Pasteur à Conflans-Charenton, 6, rue Camille-Mouquet. (Filles).**

Dispose de 130 places.

N'admet que les jeunes filles normales et exemptes de maladies nerveuses. Fournir les bulletins de naissance et de baptême.

Une petite pension est demandée, quand les ressources des parents le permettent.

Reçoit des jeunes filles de toute religion, et respecte la liberté de chaque culte.

Les jeunes filles sont formées, selon leurs aptitudes et leurs goûts, aux divers travaux leur permettant de gagner honnêtement leur vie à leur sortie de l'établissement.

**Œuvre libératrice, 94, rue Boileau à Paris  
(Auteuil). (Filles)**

Reconnue d'utilité publique.

A pour but d'aider matériellement et moralement à l'affranchissement et au relèvement des jeunes filles que la misère, l'abandon, la maladie ont dévoyées.

Elle recueille aussi les mineures qui lui sont confiées par le tribunal pour enfants. Ses pupilles suivent un cours d'école ménagère ou professionnelle.

Elle possède un asile, rue Boileau, 94, à Auteuil ; une école professionnelle et de rééducation à Sèvres, pour les petites mineures confiées à sa garde par le tribunal ; une ferme-école, le *Petit-Prieuré d'Epernon (Eure-et-Loir)*, où sont envoyées les pupilles venant de la campagne à Paris.

**Œuvre de Préservation et de Sauvetage de la  
Femme. (Libérées de St-Lazare), 14, Place  
Dauphine à Paris. (Filles).**

Reconnue d'utilité publique.

S'emploie à procurer aux libérées des établissements pénitentiaires, les moyens de se relever et de se réhabiliter : elle s'occupe avec sollicitude des enfants que ses protégées peuvent avoir à leur charge.

L'Œuvre place et surveille les femmes et les jeunes filles qui lui sont confiées, en liberté provisoire, en libération conditionnelle ou en libération provisoire.

Elle possède à Billancourt, 216, boulevard de Strasbourg, un petit *asile temporaire* et, dans la même localité, pour les mineures de 13 à 18 ans, une *école ménagère*.

Elle donne des secours en nature et en argent,

elle s'occupe de procurer des ressources et des places, d'assurer le rapatriement.

Elle accorde son patronage sans distinction de culte ni de nationalité.

**Œuvre de Préservation et de Réhabilitation pour les Jeunes Filles, 98, Boulevard de Lorraine, à Clichy. (Filles).**

Fondation Lannelongue. Reconnue d'utilité publique.

Elle recueille, dans un asile destiné à leur relèvement, les jeunes filles de 13 à 21 ans, en principe ; mais, en fait, elle a été amenée à recueillir beaucoup plus fréquemment les mineures de 13 à 18 ans, acquittées comme ayant agi sans discernement, ou condamnées avec le bénéfice de la loi de sursis.

Cet asile, situé à Clichy, boulevard de Lorraine, peut recevoir 50 pensionnaires.

L'œuvre s'occupe plus particulièrement des jeunes filles ayant commis un premier délit, ou des enfants moralement abandonnées ou en danger moral. *Sauf exception*, les récidivistes, ou les jeunes filles arrêtées pour les mœurs ne sont pas admises.

La couture et les travaux du ménage sont enseignés au patronage, sous la direction de Sœurs Franciscaines.

L'œuvre s'occupe de procurer un emploi aux jeunes filles sortant de l'asile, après relèvement ; elle rapatrie à ses frais celles qui sont de province.

Toutes les communications doivent être adressées à la Présidente, 42, rue de Bassano.

**Monastère de Notre-Dame de Charité  
dit St-Michel, à Chevilly, par l'Hay. (Filles)**

Reconnu d'utilité publique.

Reçoit les mineures confiées par les tribunaux, à la condition qu'elles ne soient pas atteintes de mala-

dies contagieuses, ni déchues au point de nuire aux autres.

Reçoit aussi les enfants et jeunes filles amenées par leurs parents, depuis l'âge de 13 ans jusqu'à 21 ans.

Beaucoup sont admises gratuitement, la plupart ne fournissent qu'une légère rétribution.

Les pensionnaires sont réparties en cinq sections, entièrement séparées, d'après leur niveau moral, suivant leurs antécédents, et selon leurs aptitudes professionnelles.

**Société de Patronage et de Protection de la jeunesse féminine, 21, Avenue du Général-Michel-Bizot, à Paris. (Filles).**

Reconnue d'utilité publique.

S'occupe des femmes et des mineures, détenues ou libérées, sans distinction de culte ni de nationalité.

S'occupe des mineures détenues, libérées, insoumises, en observation ou libération provisoire. Elle accepte d'hospitaliser dans son asile les prévenues en cours d'instance, à qui MM. les juges d'instruction désirent éviter la promiscuité de la prison.

L'œuvre s'étend à toute la France ; elle a fondé des sections, qui lui sont rattachées tout en gardant leur autonomie, à Bordeaux, Bayonne, St-Etienne, Montpellier, Nîmes et Mulhouse.

L'œuvre a inauguré, en 1912, une seconde maison, 234, rue de Tolbiac, « *L'Ecole Ménagère de Montsouris* », spécialement destinée à la rééducation des mineures qui y apprennent le blanchissage, la couture, la cuisine.

L'œuvre s'occupe des libérées conditionnelles.

Toutes les communications doivent être adressées à la Présidente, 21, avenue du Général-Michel-Bizot, à Paris, 12<sup>e</sup>.

**La Tutélaire, 70, route de Clamart  
à Issy-les-Moulineaux (Filles)**

Reconnue d'utilité publique.

L'œuvre reçoit les enfants de moins de 12 ans, ayant besoin d'assistance immédiate, et les jeunes filles, en danger moral ou traduites en justice, de 12 à 18 ans.

AUBE

**Société de patronage des libérés et de l'enfance coupable ou abandonnée, à Troyes.  
(Garçons et Filles).**

La Société s'occupe : du placement des mineurs de 13 à 18 ans, qui lui sont confiés par les tribunaux, ou spontanément remis par les parents ; de la surveillance des mineurs en liberté surveillée ; elle se charge aussi des mineurs orphelins ou moralement abandonnés.

Elle rapatrie les libérés adultes, et s'emploie à leur procurer du travail. En ce qui concerne les mineurs, elle recourt au placement familial, de préférence à la campagne.

**Colonie Viticole, à Bar-sur-Aube. (Garçons)**

MARNE

**Monastère de N.-D. de Charité du Bon Pasteur  
20, rue Gambetta, à Reims (Filles)**

A pour but la formation et le relèvement moral des jeunes filles que lui confient les Tribunaux, l'Assistance publique et les familles.

Actuellement, la catégorie dite « *Classe de Réforme* » compte 170 jeunes filles, dont 38 confiées par les Tribunaux, 30 par l'Assistance publique, 6

pupilles de la nation, et une centaine par leur famille.

Elles reçoivent l'enseignement moral, nécessaire à leur amendement, et l'enseignement professionnel selon leurs aptitudes : ménage, lavage, raccommodage, repassage, lingerie fine et ordinaire.

L'œuvre comprend encore la catégorie dite « *Classe de Préservation* ». Le plus grand nombre, petites orphelines admises depuis l'âge de 5 ans. Elles reçoivent, jusqu'à 13 ans, l'instruction primaire dans une école de la ville ; elles sont ensuite initiées aux divers travaux de ménage, de couture, de raccommodage, de broderie, etc. Ces enfants, de 5 à 21 ans, au nombre de 75, sont presque toutes reçues gratuitement.

#### SEINE-ET-OISE

**Société de Patronage des enfants délaissés et des libérés de Seine-et-Oise, 7, rue de Jouvencel à Versailles (*Garçons et Filles*).**

Reconnue d'utilité publique.

La Société possède une filiale, la « *Maison d'assistance par le travail* », allée des Peupliers, Grille de Satory.

La Société s'occupe des enfants difficiles que les parents ne peuvent surveiller, de ceux qui n'ont plus de famille, et des enfants que lui confient les tribunaux.

Les garçons, pour la plus grande partie, sont placés chez des cultivateurs, et les filles, après leur treizième année, dans des internats industriels. Ce n'est que provisoirement que les garçons, en instance de placement, prennent pension à la *Maison d'Assistance par le Travail*, où un dortoir de 6 lits leur est spécialement réservé.



Des tournées d'inspection des pupilles sont faites chaque année : dans l'intervalle, des correspondants locaux s'occupent de ces pupilles, et renseignent la Société sur leur placement.

La Société établit, pour ses pupilles, des livrets de caisse d'épargne, sur lesquels elle effectue des versements à leur crédit.

### **Ecole Théophile-Roussel, à Montesson (*Garçons*)**

Fondée par le Conseil général de la Seine qui en assure le fonctionnement et l'administration.

Les enfants y sont admis soit sur la demande des familles ou de l'Assistance publique, soit sur décision de l'autorité judiciaire. Ils doivent être âgés de plus de 7 ans et de moins de 14 ans, appartenir à des parents de nationalité française et habitant le département de la Seine depuis au moins 2 ans. Ils peuvent être conservés à l'Ecole jusqu'à leur seizième année.

Les enfants dont les parents seraient indiqués comme pouvant faire l'objet de déchéance de la puissance paternelle n'y sont pas admis.

N'y peuvent être admis également les enfants reconnus anormaux intellectuels, ou dégénérés, après examen médical ou pendant la période d'observation d'un mois qu'ils subissent à l'Ecole.

Le prix de la pension est, en principe, de 75 fr. par mois. Les enfants reçoivent un enseignement scolaire, comprenant toutes les matières exigées pour le certificat d'études, et un enseignement professionnel (culture maraîchère, horticulture et floriculture, menuiserie, mécanique, plomberie).

L'éducation religieuse est donnée par des ministres des cultes, sur la demande des parents.

## YONNE

**Maison du Bon Pasteur, à Sens**  
**131, rue d'Alsace-Lorraine. (Filles)**

Est une filiale de l'Œuvre de N.-D. de Charité du Bon-Pasteur, d'Angers.

Située en pleine campagne, dans une propriété de 5 hectares. Les pupilles sont réparties en deux sections indépendantes. La 1<sup>re</sup> section est composée de jeunes filles placées par leur famille, ou confiées par les tribunaux et différentes œuvres : elle n'accepte ni malades ni anormales.

La 2<sup>e</sup> section comprend des petites filles confiées par les parents ou les œuvres en vue de leur réformation.

La maison reçoit les allocations réglementaires accordées par l'État pour les mineures délinquantes, en vertu de la loi du 22 juillet 1912.

## COUR D'APPEL D'AGEN

## LOT

**Miséricorde du Refuge, à Cahors. (Filles)**

## COUR D'APPEL D'AIX

## ALPES-MARITIMES

**Patronage des enfants abandonnés**  
**traduits en justice, à Nice. (Garçons et Filles)**

L'Œuvre reconnue d'utilité publique a son siège à Nice, Villa Lubonis, Nice-Cimiez, Chemin des Pins ; elle est située sur la colline de Cimiez, dans un parc où les enfants peuvent se livrer à la culture. Ce parc est plein de soleil, de clarté et de lumière, loin de tout bruit. L'œuvre peut recevoir